



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Limoges, le 29 janvier 2016

le Recteur de l'académie de Limoges
Chancelier des universités

à
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

s/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale chargés de circonscription,
s/c Madame et Messieurs les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'Éducation nationale

**Objet : Appel à projet innovant et expérimental pour le premier et le second degré
2016-2017**

Affaire suivie par
Stéphanie CAGNY
CARDIE

Téléphone
06 80 40 44 48

Télocopie
05 55 11 43 02

Mél

stephanie.cagnv@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat
adresse postale
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

adresse géographique
5 allée Alfred Leroux
Limoges

L'innovation et l'expérimentation, leviers de progression de notre système éducatif, contribuent à l'amélioration globale des apprentissages des élèves grâce à la mise en œuvre d'actions qui répondent à des problématiques identifiées.

« On peut innover sans refonder, mais on ne pourra pas refonder sans innover » Claude Lelièvre (ouverture des Journées nationales de l'innovation à Paris en 2013).

«Le travail transversal et pluridisciplinaire ainsi que l'innovation pédagogique sont encouragés » dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013. La démarche d'innovation est une des missions des personnels enseignants.

I. Les champs d'application

1. Le champ de l'innovation

« Une pratique innovante est une action pédagogique caractérisée par l'attention soutenue portée aux élèves, au développement de leur bien-être, et à la qualité des apprentissages. Une pratique innovante repose également sur une méthodologie de conduite du changement.

Enfin, le partenariat permet à une équipe d'enrichir son action grâce aux ressources de son environnement.

Chacun de ces points ne suffit pas à lui seul, mais plusieurs combinés font d'une action une pratique innovante dans sa conduite et dans ses effets. » (*Conseil national de l'innovation pour la réussite éducative*)

2. Le champ de l'expérimentation

L'article L. 401-1 du code de l'éducation (ex- « article 34 ») permet aux établissements publics locaux d'enseignement, après accord des autorités académiques, de réaliser des expérimentations pour une durée maximale de cinq ans, portant sur les domaines suivants :

- l'enseignement des disciplines ;
- l'interdisciplinarité ;
- l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement ;
- la coopération avec les partenaires du système éducatif ;
- les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire.

Les projets d'expérimentation correspondent à des dispositifs dérogatoires soumis à la signature d'un contrat.

Les demandes peuvent être faites par le biais de cet appel à projet mais aussi à tout autre moment de l'année.



II. Deux types d'appel à projet en fonction de l'avancée de vos réflexions

1. **Appel à projet innovant** dont l'action est envisagée sur l'année 2016-2017

2. **Appel à intentions de projets innovants à destination d'un établissement / plusieurs établissements sur un même territoire** : un enseignant ou un groupe souhaite mener une réflexion sur une thématique et envisage de mettre en œuvre une action innovante dans les années scolaires à venir. Dans ce cadre, l'équipe CARDIE se propose d'accompagner les groupes de réflexion ou d'organiser les échanges en fonction des retours.

III. Les thématiques académiques prioritaires

Le calendrier national et le projet académique proposent quelques thématiques pour les deux appels à projet :

- A. *mise en œuvre innovante de la réforme du collège ;*
- B. *prévention du décrochage ;*
- C. *utilisation innovante du numérique ;*
- D. *apprentissage de l'autonomie et travail personnel de l'élève ;*
- E. *parcours scolaire de réussite en éducation prioritaire ;*
- F. *structures de retour à l'école (micro-lycée, lycée de la deuxième chance...)*
- G. *développement des liaisons inter-cycles, inter-degrés et inter-filières ;*
- H. *le climat scolaire :*
 - *relations école/famille ;*
 - *médiation par les pairs ;*
 - *réorganisation du temps scolaire ;*
 - *modalités innovantes d'évaluation et/ou de suivi des élèves ;*

IV. La transmission des projets ou intentions de projets

Les projets doivent être saisis par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne à l'adresse suivante :

<https://ppe.orion.education.fr/academie/itw/answer/Ehstx68TLFMTmyAIA72r9w>

Attention, la saisie doit se faire en une seule fois et il n'est pas possible de revenir sur la fiche une fois que celle-ci a été validée. Pour préparer votre saisie, vous trouverez en annexe une version papier du formulaire.

La date limite de retour des candidatures est fixée au **30 mars 2016**.

Les projets seront analysés par des groupes académiques de lecture puis validés par une commission académique présidée par le Recteur.

Les projets retenus par cette commission recevront une proposition formalisée d'accompagnement (intégration à des groupes de développement professionnel, accompagnement sur site, valorisation, mise en réseau, opportunités et liens avec la recherche, appels à projet).

Un budget peut être attribué pour l'appel à projet innovant selon les moyens mis à disposition par la cellule CARDIE. Les heures ou « équivalent –HSE » permettent de prendre en charge une partie du travail réflexif nécessaire à la mise en œuvre de l'action et à sa formalisation écrite (fiche Expérithèque, communications numériques sur les réseaux). Les moyens en euros ne peuvent pas être utilisés pour financer une sortie scolaire ou l'achat ordinaire de matériel pédagogique.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire.


Pierre-Yves Duwoye